



LT/EM – N° 2024/094

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY
BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE –

Objet : Tarifs pour l'occupation du domaine public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habitant. L'occupation est temporaire et elle présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance déterminée en fonction de la nature de l'occupation.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs liés à l'occupation du domaine public. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, renouvelée le 5 décembre 2023, les tarifs au titre de l'année 2024 avaient été fixés comme suit :

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

DROITS DE PLACE	
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire	0,58 €
Forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée	1,65 €
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée	3,00 €
Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée	5,00 €
FOIRES	
Par mètre linéaire	3,21 €
CIRQUES	
Par représentation	41,30 €
MANEGES par emplacement et par jour	
Surface de moins de 10 m ²	30,90 €
Surface de 10 m ² à moins de 20 m ²	41,20 €
Surface de 20 m ² à moins de 40 m ²	61,80 €

Surface supérieure à 40 m ²	82,40 €
CHANTIERS ET TRAVAUX	
Benne (par jour)	20,00 €
Emprise de chantier et/ou barraque	1 €/m²/jour
Bulle de vente (maximum 20 m ²)	100 €/m²/mois
DIVERS	
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00 €
Autres utilisations (m ² /mois)	4,18 €

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au titre de l'année 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

DROITS DE PLACE	
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire	0,58 €
Forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée	1,65 €
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée	3,00 €
Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée	5,00 €
FOIRES	
Par mètre linéaire	3,21 €
CIRQUES	
Par représentation	41,30 €
MANEGES par emplacement et par jour	
Surface de moins de 10 m ²	30.90 €
Surface de 10 m ² à moins de 20 m ²	41.20 €
Surface de 20 m ² à moins de 40 m ²	61.80 €

Surface supérieure à 40 m ²	82.40 €
CHANTIERS ET TRAVAUX	
Benne par jour	20,00 €
Emprise de chantier et/ou baraque	1 €/m ² /jour
Bulle de vente (maximum 20 m ²)	100 €/m ² /mois
DIVERS	
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00 €
Autres utilisations (m ² /mois)	4,18 €

Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




Blandine FREYER